

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 30

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les demandes sollicitées par les organismes auprès du Département ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la première répartition de ce fonds départemental d'intervention pour l'année 2024 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2024 avec l'Association Niçoise d'Initiatives Culturelles et Sportives, concernant l'attribution d'une subvention de 10 000 €, pour l'achat de matériels ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2024 avec le Comité des fêtes d'Utelle, concernant l'attribution d'une subvention de 23 900 €, pour le remplacement d'un chapiteau et le fonctionnement de l'association ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2024 avec l'Association Alter Egaux, concernant l'attribution d'une subvention de 25 000 €, pour l'organisation de trois manifestations ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des divers chapitres du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que Mmes DUQUESNE et OUAKNINE et MM. CLARES et PANCIATICI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
1 2 3 SOLEIL LUDOTHEQUE QUARTIER LIBRE	Accès à la culture par le jeu et le jouet en ludothèque	1 500
AAPPMA LA TRUITE DE FONTAN	Organisation d'une journée de formation à la pêche auprès des jeunes de moins de 12 ans	1 000
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES VENCE ET PAYS VENCOIS	Accueil et insertion de nouveaux arrivants	2 000
ADI COLLINE DE MAGNAN-LA CONQUE-ESTIENNE D'ORVES-PLACE ET COLLINE SAINT PHILIPPE	Organisation de la course pédestre "Vira Lou Maï" en mai 2024	1 000
AMI CAL SENIORS	Fonctionnement	1 500
AMICALE BIOTOISE DES TRADITIONS	Fêtes traditionnelles 2024	3 000
AMICALE BOLLENOISE LA COLOMBE	achat de matériel et réfection du portail d'entrée	2 000
AMICALE BOULISTE ASPREMONTOISE	Fonctionnement	4 000
AMICALE BOULISTE DE VENTABRUN-BELLET	rénovation de 2 terrains de pétanque et remplacement du mobilier vétuste	3 000
AMICALE BOULISTE DES EUCALYPTUS	fonctionnement	1 000
AMICALE BOULISTE SQUARE KIRCHNER	aménagement d'une cuisine et adaptation des toilettes pour handicapés	3 000
AMICALE DE LA CASERNE FODERE	la réhabilitation de la caserne	5 000
AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE DE GRASSE	Fonctionnement	1 000
AMICALE DE LA SAINT JEAN	Fonctionnement	3 500
AMICALE DES AINES DE PEONE	Organisation de sorties découvertes et voyages	4 000
AMICALE DES AMIS ET DES FAMILLES DE LA GENDARMERIE DE SOPHIA-ANTIPOLIS (AMICALE GENDARMERIE)	organisation du 40ème anniversaire de la gendarmerie de Valbonne	1 000
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS DE LA ROYA ET LEURS AMIS	fonctionnement	500
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS DE LANTOSQUE	Fonctionnement	1 500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS DE LEVENS	Fonctionnement	1 000
AMICALE DES PAPYS MAMYS TRAFICS	Fonctionnement	5 000
AMICALE DES RETRAITES CORPS SAPEURS- POMPIERS DE NICE	Organisation du concours de boules "Challenge Paul Genovese"	4 000
AMICALE DES SAPEURS DE L'EMPIRE DE GUILLAUMES	Reconstitution du Vœu des Sapeurs de l'Empire de Guillaumes ainsi que la rénovation des costumes en 2024	4 000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FONTAN	Fonctionnement	2 000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LANTOSQUE	Fonctionnement	2 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ROQUEROIS	Aménagements sportifs	2 000
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CARROS	Fonctionnement	1 500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT MARTIN VESUBIE	Fonctionnement	2 500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VALDEBLORE	Célébration du départ à la retraite du chef de centre	800
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE NICE	Organisation de sorties culturelles	1 000
AMICALE DRAGON 06	Réfection de la base hélicoptère de la sécurité civile de Cannes + fabrication de t-shirts ou de goodies pour constituer un fonds de secours aux familles d'adhérents disparus	1 500
AMICALE FOYER DES SAPEURS POMPIERS DE BON VOYAGE	Fonctionnement	2 000
AMICALE OMNISPORT PESSICART SUPERIEUR	Fonctionnement	1 500
AMICALE SPORTIVE POINTOISE	Fonctionnement	1 000
AMITIES SAINT JEANNOISES	Organisation de sorties et d'activités pour les retraités	2 000
ANICES	Achat de matériel	10 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
APAC - ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX	Organisation des Nuits Estivales au Château de Mouans-Sartoux en juillet et août 2024	1 500
APE DE BERRE LES ALPES	Fonctionnement	1 000
APE DE L'ECOLE DE SAINT JEAN LA RIVIERE - ECOLE DES CINQ VILLAGES	Fonctionnement	1 500
APE ENSEMBLE POUR L'ECOLE A.F.G.	Séjour au contact des animaux à la ferme pédagogique et l'équitation	3 000
APE LES BAMBINS DE BONSON	Fonctionnement	1 500
ARTISANS ET COMMERCANTS PETANQUIERS DU PAILLON	Fonctionnement	5 000
ASB AMICALE PASTEUR SAINT ROCH	fonctionnement	1 800
ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE REGION SUD	actions en faveur des jeunes du Service National Universel	4 500
ASSOCIATION 1 2 3 PARENTS	Fonctionnement de 5 établissements scolaires de la commune	1 500
ASSOCIATION A HAUTES VOIX	organisation de concours de chant "A Hautes Voix"	5 000
ASSOCIATION ACCUEILS DES VILLES FRANCAISE LE CANNET	accueil et intégration des nouveaux arrivants (repas de Noël, loto, fête des voisins...)	1 000
ASSOCIATION AGRICOLE DE DEFENSE DU VALLON SAUVAGE	installation d'un système d'adduction d'eau agricole	2 500
ASSOCIATION AIGUILLES CRAYONS PINCEAUX	Achat de matériel	1 500
ASSOCIATION ANAO L'AVENTURE SOUS MARINE	Fonctionnement	2 500
ASSOCIATION ANIMATIONS SPORTS LOISIRS DE GUILLAUMES	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION APELEC	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE SAINT-MARTIN-DU-VAR	Le projet sur les traditions et les cultures du monde	1 000
ASSOCIATION BELVEDERE DETENTE	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION BOULISTE DE MICHEL ANGE	Fonctionnement	5 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
ASSOCIATION BOULISTE DU VIEUX NICE - CLOS BAMBOU	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION CANOXYGENE	Rééquipement et nettoyage des Vallées du Cians, de l'Estéron et du Daluis	2 000
ASSOCIATION CLEA C'EST L'ENFANCE DE L'ART	L'art et la culture destinés à la petite enfance et à l'enfance	3 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BAIROLS	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BENDEJUN	Entretien de la pelle mécanique et achat de bâches	1 500
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BEZAUDUN LES ALPES	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CONTES	fonctionnement	4 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE RIGAUD	Amélioration de la sécurité des postes de tir	5 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE SAINT ANTONIN	Achat de matériel	2 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE TOUET-SUR-VAR	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE VENCE	Fonctionnement	2 500
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DU MAS	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION CULTURE ET ACTIVITES PHYSIQUES DES BAOUS "CAP DES BAOUS"	Organisation de manifestations et fonctionnement	2 000
ASSOCIATION CULTURELLE DE GUILLAUMES	fonctionnement	2 000
ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE DES ALPES-MARITIMES	organisation du 1er festival de folklore portugais	3 000
ASSOCIATION DANSE ET LOISIRS DE LA GAUDE	remplacement de matériel informatique	1 000
ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES ANIMAUX DEPREDATEURS ET PREDATEURS DES ALPES-MARITIMES	amélioration du sentier de piégeage d'instruction et création de nouveaux sentiers	1 500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
ASSOCIATION DES ANES DE FRANCE	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION DES CHASSEURS "LA PERDRIX DE FONTAN"	Réhabilitation d'anciennes pâtures en haute montagne	5 000
ASSOCIATION DES COMMERCANT ET ARTISTES SAINT PAULOIS	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION DES FÊTES ET TRADITIONS GAUDOISES	Feux d'artifices du 14 juillet, de fin d'été et Noël	1 500
ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES - SECTION DES ALPES-MARITIMES	Fonctionnement	500
ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BREIL-SUR-ROYA	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CIPIERES ET GREOLIERES	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA ROQUETTE-SUR-VAR	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LES CAILLETIERS	fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POLONAISE DE NICE	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE PEGOMAS	Fonctionnement	700
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU BAUS ROUX	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DES CAMPELIERES	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE MISTRAL DE MANDELIEU	Renouvellement des jeux éducatifs et du matériel de sport	2 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE DES 3 COLLINES	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LES NOISETTES	Spectacle et animations de fin d'année	1 500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LOU PITCHOUN BOULENASC	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ROQUEBRUNE CAP MARTIN - SECTION SKI	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE TENDE	Fonctionnement	5 000
ASSOCIATION DES RETRAITES DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MARIE	Activités proposées aux séniors	2 000
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS CULTURE HANCY N	Fonctionnement	6 000
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DU CIS PONT SAINT JEAN	organisation d'une journée "Porte Ouvverte" et création d'une section sportive	2 000
ASSOCIATION DES SAUVETEURS PLONGEURS DE LA TOUR ROUGE	Achat de matériel sportif en vue du maintien de la condition physique des membres de l'association	1 000
ASSOCIATION ENVIE D'AILLEURS	projections de 4 films suivis d'échanges à Valberg, Isola, Aiglun et St Vallier de Thiey	1 000
ASSOCIATION ET VOILA	Achat de matériel de théâtre	2 000
ASSOCIATION EXPLOITS SANS FRONTIERE	Ascension solidaire et humanitaire 2024	3 000
ASSOCIATION EXPLOITS SANS FRONTIERE	Hommage à Jérôme Rodot	1 500
ASSOCIATION FAI ANA	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION FALICON EN FLEURS	Fête de l'Oeillet en avril 2024	5 000
ASSOCIATION FESTIVE BOUYONNAISE	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION FOURS ET FETES	Organisation des animations culturelles	1 500
ASSOCIATION HERVE GOURDEL	Festival Images et Montagnes 2024, du 11 au 14 juillet à Saint Martin Vésubie	5 000
ASSOCIATION JARDINS ET RUCHERS DES BAOUS	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION LA BOULE BERGHEANE	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION LA BOULE CAUSSOLOISE	Achat de matériel	500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
ASSOCIATION LA MOUETTE - LES POINTUS DE NICE	Diversification d'activités	10 000
ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE	Actions éducatives	4 000
ASSOCIATION LA ROQUEBRUNOISE	organisation du festival de Folklore et le maintien des traditions	2 000
ASSOCIATION LE CHAT LIBRE AZUREEN	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION LE PHARE DES 2 PÔLES	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION LE PHOENIX - COMITE DES FETES	Organisation des festivités	1 000
ASSOCIATION LEADER CHATS	Fonctionnement	800
ASSOCIATION LES AILES DE BERRE-LES-ALPES	fonctionnement	1 000
ASSOCIATION LES BÊTES HEUREUSES	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION LES PREMIERES DE CORDEE MEDITERRANEENNE	Séjour de 4 jours en Vésubie pour 16 femmes atteintes d'un cancer du sein	4 500
ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS LEVENSOIS	Achat de matériel et le fonctionnement	500
ASSOCIATION LI BOUSOUNNENC	Organisation de festivités 2024	3 000
ASSOCIATION LOU SOURGENTIN	Publication de la revue "Sourgentin"	10 000
ASSOCIATION LOUI FOULS DE ROURO	Organisation de différents événements pour la population du village	1 500
ASSOCIATION LOUS ESTEVES ANCIENS	Animations pour les seniors du village de St Etienne de Tinée	3 000
ASSOCIATION MONTAGNE D'ESPOIR	4ème opération Relais d'Espoir	1 000
ASSOCIATION MOURRA DEI QUATRE CANTOUNS	promotion du jeu de la "mourra"	3 000
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	Organisation des prix du civisme et de l'engagement citoyen	2 500
ASSOCIATION OC BAUS ROUX SPORT BOULES	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION PATRIMOINE ET TRADITIONS FERROISES	Organisation de la rando patrimoine en 2024	3 000
ASSOCIATION PAX MEDICALIS	Fonctionnement + organisation du 5ème Forum Médical d'Essaouira : La Médecine passerelle de Paix	4 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
ASSOCIATION PGHM 06	Fête du PGHM 2024	1 800
ASSOCIATION PRINTEMPS DES EHPAD DU 06	organisation du 10ème Printemps des EHPAD du 06 le 21/03/24	1 000
ASSOCIATION RACINES ET TRADITIONS	Organisation de la soirée festive	2 000
ASSOCIATION ROQUEBILLIEROISE PARENTS D'ELEVES	Fonctionnement	5 000
ASSOCIATION SAINT-JEANNET EN FETE	Fonctionnement	2 500
ASSOCIATION SECURIT MONTAGNE	achat de casques de radio et de radios étanches	6 000
ASSOCIATION SPORTIVE CLUB BOULISTE DE L'ARIANE	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CRS 06	Fonctionnement	2 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE NICE	Fonctionnement	3 500
ASSOCIATION SPORTIVE DES ARTISANS ET RETRAITES DES MOULINS - ASACRM	fonctionnement	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTONNEMENT DE L'ARIANE "ASCARIANE"	Amélioration du matériel et rénovation sanitaires de la salle de musculation des fonctionnaires de police et du personnel civil CRS hébergés au cantonnement de Nice Ariane	4 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN FRANCO	Fonctionnement	3 500
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES TROIS HAMEAUX AMEN, LA COLETTE, LE LAVIGNE	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION TESTA DURA	Le recrutement et la promotion de l'association	1 000
ASSOCIATION TOUS ADDICT	Création de groupes de parole en addictologie	1 500
ASSOCIATION UN SOURIRE POUR ENZO	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION VESUBIE DECOUVERTE	Fonctionnement	10 000
ASSOCIATION VIEILLES ROUES DES ALPES-MARITIMES	organisation de la 13ème balade de col en col ainsi que le fonctionnement	3 000
AUTO RETRO 06	Fonctionnement	1 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
AVENTURE PLURIEL	action Bateaux Partagés en Région Sud 2024	10 000
BATTELIERS PLAISANCIERS DE VILLEFRANCHE	Activité liées à la pêche et à la mer	3 250
BIBLIOTHEQUE RURALE DE BREIL-SUR-ROYA	organisation des animations annuelles en 2024	3 000
BOULE AMICALE SAINT MARTINOISE	Fonctionnement	2 500
BOULE NEUVE DE CARROS	Fonctionnement	1 000
CANNES GROUPE HISTORIQUE VEHICULES	les commémorations de la seconde guerre mondiale	3 000
CARRE D'OR EX NICE PRESTIGE	Fonctionnement	2 500
CCAS D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE	voyage de printemps des aînés "une journée à la Villa Ephrussi de Rocthschild"	1 500
CENTRE MUSICAL COLLOIS	Fonctionnement	3 500
CERCLE ARTISTIQUE ET SPORTIF DES EAUX	Achat de matériel et fonctionnement	3 000
CERCLE NATIONAL BOULISTE ROCHEVILLOIS	organisation du "régional pétanque" de la ville du cannet	3 000
CHAPELLINE LAIQUE DU FIGARET	Manifestations culturelle dans le village du Figret d'Utelle	800
CHASSEURS DE GATTIERES	Fonctionnement	1 500
CHORALE DE L'AMITIE DE SAINT MARTIN VESUBIE	Fonctionnement	6 000
CHORALE SAINT MICHEL	animation de fêtes religieuses	1 800
CIDISOL - COORDINATION D'INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET DE SOLIDARITES LOCALES	organisation du 5ème Festival SlamSol du 17 au 19 mai 2024 à Grasse	500
CLSA LA MAIN TENDUE	Fonctionnement	10 000
CLUB AMITIES SAINT MARTINOISES	Fonctionnement	1 500
CLUB BOULISTE DE LA VIEILLE VILLE	Fonctionnement	3 000
CLUB DE LA FRATERNITE	achat d'une gazinière électrique et d'un abris de jardin	1 500
CLUB DE PETANQUE SPORTIVE DE CASTAGNIERS	Fonctionnement	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
CLUB EAGLEAND	Fonctionnement	1 500
CLUB FLAIR ET CROCS AZUREEN	Fonctionnement	1 000
CLUB FLAIR ET CROCS AZUREEN	achat de matériel, sécurisation des terrains et mise en place d'une nouvelle école des chiots	1 000
CLUB INTER AGES	Fonctionnement	1 500
CLUB LOISIRS DE MANDELIEU	organisation de la Fête Champêtre en 2024	3 000
CLUB OMNISPORTS SAINT-MARTI-D'ENTRAUNES VAL PELENS	Organisation de manifestations culturelles	1 000
COLLEGE JEAN MEDECIN	organisation d'un séjour pédagogique sur l'étude du volcanisme du Massif Central	5 000
COLLEGE MONT SAINT JEAN	voyage linguistique à Séville	1 000
COMITE DE JUMELAGE DE LA COLLE SUR LOUP ZUZENHAUSEN	Interventions auprès des écoles sur la chute du mur de Berlin, des adhérents, déplacement à Zuzenhausen	1 000
COMITE DE JUMELAGE DE LA GAUDE LA CATHODE	Rencontre à Caponnori et participation aux différentes festivités	1 000
COMITE DE LA SAINTE-SAUVEUR DE VALLAURIS GOLFE-JUAN	Fonctionnement	3 000
COMITE DE QUARTIER FRANCE PROMENADE	Fonctionnement	6 000
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE	Fonctionnement	4 000
COMITE DES FETES BOLLENOIS	Organisation du Festin de la Saint-Laurent	3 500
COMITE DES FETES BREI OEUN FESTA	réaménagement des locaux du tour du lac	5 000
COMITE DES FETES D'ASPREMONT	Fonctionnement	4 000
COMITE DES FÊTES D'AURON	Organisation de manifestations culturelles et sportives	3 000
COMITE DES FETES DE BOUCHANIERES	Organisation de la fête patronale de la Saint Roch	1 500
COMITE DES FETES DE CAUSSOLS	Fonctionnement	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
COMITE DES FETES DE CIPIERES	achat de matériel électrique	2 500
COMITE DES FETES DE CLANS	Fonctionnement	4 000
COMITE DES FÊTES DE FONTAN	Fonctionnement et achat de matériel	4 000
COMITE DES FÊTES DE GREOLIERES	Fonctionnement	1 500
COMITE DES FETES DE LA BLACHE	Organisation de la Fête patronale de la Blache	2 000
COMITE DES FÊTES DE LA CROIX-SUR-ROUDOULE	Fonctionnement	2 000
COMITE DES FÊTES DE LA GAUDE	Organisation des fêtes et des manifestations	5 000
COMITE DES FÊTES DE LA GAUDE	Fête des Châtaignes et de la Polente	1 000
COMITE DES FETES DE LA ROCHE-VALDEBLORE	Fonctionnement	1 500
COMITE DES FETES DE LA SAINT CASSIEN	Organisation de la fête patronale	1 500
COMITE DES FETES DE LANTOSQUE	Organisation des fêtes patronales	3 500
COMITE DES FETES DE LEVENS	Organisation des fêtes et des manifestations	4 500
COMITE DES FÊTES DE MADONENC	Organisation de la fête patronale du 15 août 2024	1 000
COMITE DES FETES DE PEONE	Achat de matériel et fonctionnement	4 000
COMITE DES FÊTES DE REVEST LES ROCHES	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FÊTES DE ROYA SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Organisation des festivités du hameau de Roya	1 500
COMITE DES FETES DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Organisation de la Fête Médiévale	9 000
COMITE DES FETES DE SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FÊTES DE SAINT-DALMAS-VALDEBLORE	Organisation de manifestations en 2024	2 500
COMITE DES FETES DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Fonctionnement	2 500
COMITE DES FETES DE SAINT-MARTIN-DU-VAR	Fonctionnement	3 500
COMITE DES FÊTES DE SAINT-MARTIN-VESUBIE	Fonctionnement	7 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
COMITE DES FETES DE SAIN- SAUVEUR-SUR-TINEE	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FÊTES DE SAORGE	achat de matériel (montage chapiteau, renouvellement équipement, évier, réfect° bar...)	2 000
COMITE DES FÊTES DE SAORGE	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FETES DE SAUZE	Fonctionnement	2 000
COMITE DES FÊTES DE SCLOS DE CONTES	achat de matériel et d'équipements (frigo, congélateur, matériel de cuisine...ect)	1 000
COMITE DES FETES DE SPERACEDES	Fonctionnement	1 000
COMITE DES FETES DE VALDEROURE	La Fête de la Saint Roch	3 000
COMITE DES FÊTES DE VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Fonctionnement	2 500
COMITE DES FETES DES ARTS ET DES SPORTS PIERREFEU	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FETES D'ILONSE	Fonctionnement	1 500
COMITE DES FETES D'ISOLA	Fonctionnement	11 000
COMITE DES FÊTES DU PLAN D'ARIOU	Fonctionnement	1 500
COMITE DES FETES D'UTELLE	Fonctionnement	3 500
COMITE DES FETES D'UTELLE	remplacement du chapiteau suite aux intempéries du 4 août dernier	20 400
COMITE DES FETES ET DE TRADITIONS TOUET-DE-L'ESCARENE	fonctionnement	3 000
COMITE DES FÊTES ET DES SPORTS DE PELASQUE	Organisation du Trail de Gaudissart	1 500
COMITE DES FÊTES ET DES SPORTS DE PELASQUE	Organisation de la Fête Patronale	1 500
COMITE DES FETES ET TRADITIONS DE LA BOLLINE	Organisation des fêtes	2 000
COMITE DES FÊTES ET TRADITIONS DE L'ESCARENE	Fonctionnement	1 000
COMITE DES FETES GUILLAUMOIS	Organisation de 3 fêtes patronales	4 000
COMITE DES FETES LA FERROISE	Fonctionnement	3 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
COMITE DES FETES OFFICIEL SPORT ET LOISIRS DE LUCERAM	Fonctionnement	3 000
COMITE DES FETES SAINT MARTINOIS	fonctionnement	3 500
COMITE DES FÊTES SPORTS LOISIRS DE SAINT ANTONIN	acquisition de matériel	1 700
COMITE DES FÊTES, D'INITIATIVES ET DES LOISIRS DE DALUIS	Fonctionnement	4 000
COMITE DES LOISIRS DE MASSOINS	Fonctionnement	3 000
COMITE DES LOISIRS DE TOURNEFORT	Fonctionnement	2 000
COMITE MISS GRASSE	Elections de Miss dans les communes du Pays de Grasse	3 000
COMITE OFFICIEL DES FETES D'ESCRAGNOLLES	Fonctionnement	2 000
COMITE OFFICIEL DES FÊTES DU PLAN DE GRASSE	investissement dans divers équipements: barnums, scène démontable, barbecues à gaz et éventuellement financer un spectacle de cabaret	5 000
COMITE OFFICIEL DES FÊTES DU QUARTIER SAINT JACQUES 1	Fonctionnement	1 000
COMITE PERMANENT DES FETE DE L'ABADIE	Organisation du festival de l'Abadie	6 653
COMMUNAUTE GRECQUE DES ALPES-MARITIMES	Promotion de la culture grecque	1 500
COMMUNE DE CARROS	Sécurité des fêtes	5 000
COMMUNE DE CASTELLAR	organisation de la Fête médiévale	3 000
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Organisation de la fête de la transhumance 2024	7 400
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Organisation de la fête Patronale	5 000
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	mise en place d'un bar à eau pour manifestations 2024	1 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER	Organisation du Combat Naval Fleuri le 19/02/2024	5 000
COMMUNE LIBRE PAN BAGNAT	La défense et la promotion de l'appellation Pan Bagnat	3 000
CONFRERIE DE LA SAINT ELOI	organisation de la fête de la St Eloi	1 500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE CANTARON	Fonctionnement	500
CONSERVATOIRE DES TRADITIONS CULINAIRES	La Journée de la Transhumance 2024	2 000
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE LEVENS	Participation au Levens'art le 25 juin 2024	1 200
CRECHE VIVANTE DE CABRIS	organisation de la Pastorale de Noel	1 000
CULTURE ET LOISIRS SAINT-SAUVEUR-SUR- TINEE	Animations culturelles et loisirs du village et de la vallée	5 000
CULTURES DU CŒUR	Fonctionnement	5 500
DENTAL ACTION NORD SUD	Fonctionnement	5 000
ECOLE DE MUSIQUE LA CHENAIE DE SAINT- VALLIER-DE-THIEY	Fonctionnement	2 500
ENSEMBLE AUTOUR DE L'ECOLE DE GUILLAUMES	Fonctionnement	1 500
EQUILIBRE CAVALCADE	Petits travaux d'entretien et fonctionnement	2 000
ESPACE DE COMMUNICATION LUSOPHONE	Réalisation de la 25ème anniversaire du cinéma lusophone	2 200
ESPERANCE SPORTIVE OUVRIERE DE LA MADELEINE	Fonctionnement	500
FAMILLE POLICE 06	Fonctionnement	3 000
FBCOM SUN TRIP COMPANY	organisation du Sun Trip Sanoie Nice	1 000
ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE LE HAUT- VAR	Fonctionnement	2 000
FOYER COOPERATIF COLLEGE LUDOVIC BREA - OCCE 06 COOP SCOLAIRE	Fonctionnement	1 000
FOYER EDUCATIF RECREATIF ET SPORTIF	Fonctionnement	2 000
GROUPE FOLKLORIQUE LA MENTONNAISE	maintien des traditions du Pays Mentonnais	3 000
JAZZ BAND LE CANNET CÔTE D'AZUR	achat d'un minibus	1 000
LA 4L DE LA TINEE	Action "4L Trophy Jeunesse"	500
LA CAPELINE DE MENTON	fonctionnement	3 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
LA CHORALE DE LUCERAM	représentations dans divers villages	1 000
LA FALICOUNIERA	installation d'un ALGECO	1 500
LA GESD	Fonctionnement	1 000
LA PETANQUE BOLLENOISE	Fonctionnement	2 500
LA VIE DE VENCE DURANT LE XXème SIECLE	Les recherches historiques et la conception d'une revue	500
L'AIGLE DE NICE	organisation du 36ème Aigle de Nice International en 2024 (concours international d'arts plastiques)	1 500
LE SAINT LOUIS CLUB	Fonctionnement	1 500
LE SOUVENIR NAPOLEONIEN	Fonctionnement	4 000
L'ECHAPPEE BELLE	enregistrement d'un single + réalisation d'un clip Alexis Carlier	9 900
LES AMI.E.S DE LA ROYA	Fonctionnement	2 000
LES AMIS BARONNAIS	Fonctionnement	1 000
LES AMIS DU SANCTUAIRE DE VALCLUSE	travaux d'entretien	2 000
LES CHATS DE MIRIACHOU	Fonctionnement	1 000
LES COPAINS DE LA TINEE	Achat de materiel sportif, Achat divers à l'occasion des tournois (snack, boissons, lots...), Renouvellement de l'électro	1 000
LES GAIS PETANQUIERS FANNY CLUB	Fonctionnement et achat de matériel	3 000
LES JARDINS DE TOUDON	Exploitation des jardins de l'Ecole du Rocher	1 000
LES JOYEUX PETANQUIERS DE NICE	Fonctionnement	3 000
LES PITCHOUNS DU MONT VIAL	Fonctionnement	2 500
LES PONGISTES DE LA LANE	Fonctionnement	1 000
LES VIEILLES TIGES GROUPEMENT ROLAND GARROS	Fonctionnement	1 000
L'ESPERANCE TOUËTOISE	Fonctionnement	2 000
L'ILOT PETIT	Fonctionnement	1 000
LOISIRS VALLEROIS CLUB INTER-AGES DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Fonctionnement	800

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
LOS CHULOS	concerts gratuits, animation de rue et dans les établissements scolaires	1 500
LOU BOUCIN DOU CASTEU	fonctionnement	1 500
LOU TODONNENC INTER AGES DE TOUDON	Fonctionnement	2 000
LU AMICS DE L'ESCOLA CALANDRA NISSARDA	Fonctionnement	1 500
LU PESCAIRES DE SAN ROCH	Animation journalière et frais d'entretien du clos de boules	1 000
MAIA - RUCHERS ASSOCIATIFS	Fonctionnement	1 500
MAIRIE DE LA ROQUE EN PROVENCE	Subvention exceptionnelle animations culturelles 2023	10 000
MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-VAR	Organisation des fêtes de fin d'année 2023 (patinoire, journée du 16/12, sortie pour les aînés)	10 000
MAISON DU PAYS DE LUCERAM ET DU HAUT PAILLON	Fonctionnement	7 500
MAISON DU PAYS DE LUCERAM ET DU HAUT PAILLON	27ème Circuit des Crèches	8 000
MAISON DU PIED NOIR ET DE SES AMIS	la mise en place de la sonorisation du local	1 500
NICE METROPOLE PETANQUE	travaux d'amélioration du clos (dalle en ciment, installation d'un toit)	7 000
NISSART PER TOUGIOU	Fonctionnement	10 000
NOUVELLE ERE NOUVEAU COMITE DES FÊTES DE RIMPLAS	Achat d'équipement informatique afin d'assurer une indépendance au niveau de la gestion et de la communication de l'association	1 000
NOUVELLE ERE NOUVEAU COMITE DES FÊTES DE RIMPLAS	Fonctionnement	3 000
OFFICE DES FETES MUNICIPAL DE MOUGINS (ou MOUGINOIS)	Fonctionnement	3 500
OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB DE NICE SPORT BOULES	Organisation des challenges Virorello et Contini en 2024	5 000
OUSTAL MIGNON	Subvention annuelle séniors	1 500
POILS ET PLUMES LA MINI FERME	création d'une mini ferme d'animation pédagogique	6 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
QUINZE SP 06	Fonctionnement	2 000
RAFLE CLUB VILLEFRANCHE	organisation de 3 manifestations boulistes en 2024	1 500
RECHERCHE ET AVENIR	Fonctionnement	10 000
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE BONSON 06 (RCSC BONSON 06)	Fonctionnement	3 000
SECOURISTES DE LA CÔTE D'AZUR	Dispositif de premiers secours lors des manifestations culturelles et sportives	3 000
SHARE HAPPINESS AND REAL EXPERIENCES	Sélection candidat français au concours international "Mister Grand"	10 000
SIVU DE LA BONETTE - RESTEFOND	les manifestations et la promotion de la route de la Bonette	15 000
SKAL INTERNATIONAL COTE D'AZUR	Fonctionnement	5 000
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE PIERLAS	Fonctionnement	1 500
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE SAINT- DALMAS	Fonctionnement	3 000
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE LA GRIFFONNAISE	Achat de matériel	4 000
SOCIETE DE CHASSE DE COLOMARS	Achat de panneaux solaires pour la finalisation du cabanon de chasse Achat de miradors Achat de consommables pour débroussailler Achat de croquettes à destination des conducteurs de chiens chassant sur le territoire (fonctionnement)	2 000
SOCIETE DE CHASSE DE LA GAUDE	Amélioration de la sécurité en action de chasse	1 500
SOCIETE DE CHASSE DE LANTOSQUE	Fonctionnement	2 000
SOCIETE DE CHASSE DE LUCERAM	Fonctionnement	3 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR	Conception d'une chambre froide modification du local (déplacement d'un sanitaire et reprise des cloisons) réfection du sol	3 000
SOCIETE DE CHASSE DE SIGALE	Fonctionnement	2 500
SOCIETE DE CHASSE DE TOURRETTTE-LEVENS	La rénovation de la seconde partie de la toiture de la "Maison des Chasseurs" ainsi que le fonctionnement	4 000
SOCIETE DE CHASSE DE VALDEBLORE	Fonctionnement	5 000
SOCIETE DE CHASSE ET DE PROTECTION RURALE D'ASPREMONT	Aménagement du territoire forestier de la commune	2 500
SOCIETE DE CHASSE LA CLANSOISE	Fonctionnement	3 000
SOCIETE DE CHASSE L'ECUREUIL	Fonctionnement	2 000
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT LES FERRES	Programme d'aménagements faunistiques pour Perdrix rouge sur la commune de Les Ferres	3 000
SOCIETE DE CHASSE UTELLOISE	Fonctionnement	3 000
SOCIETE DES CHASSEURS DE BELVEDERE	Fonctionnement	5 000
SOCIETE DES CHASSEURS DE VENANSON	Fonctionnement	3 000
SPICA	Fonctionnement	1 500
SPORTING CLUB DE MOUGINS	Fonctionnement	1 000
SYNDICAT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VALBERG	Organisations des festivités sur la station de Valberg	10 000
TEAM ROUGE LEGENDE	Fonctionnement	2 000
TROBADORESCA	22ème festival Trobarea et 13ème festival Zéphirin	6 000
TWILIGHT OF THE GODS	Création d'une nouvelle mission de service civique de 9 mois au cours de l'année scolaire 2023 2024 (décembre à aout).	2 000
TWIRLING CLUB L'ECHO DU LAC	Fonctionnement	2 000
UNE YOLE POUR VILLEFRANCHE	Entretien et représentations de la Yole de Bantry "Laïssa Ana"	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
UNION BOULISTE BRIGASQUE	Achat de matériel	1 500
UNION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE JEAN COCTEAU	Achat de matériel de technologie et financement d'intervenants en littérature	2 000
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS SECTION BOULES LYONNAISES	Fonctionnement	2 000
UNISSON VALROSE	Chœur d'Université Côte d'Azur	2 000
UNIVERSITE COTE D'AZUR	organisation du colloque "la conciliation fiscale"	5 000
USCCA SECTION AIR LOISIR MODELISME	Evolution de la section	4 000
ASSOCIATION DES NATURALISTES DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES	Edition du "Riviera Scientifique"	3 000
REGARD DU SUD	Fonctionnement	3 000
ALTER EGAUX	Boys'Day-Girls'Day Rallyes découverte des métiers, pour s'orienter sans préjugés	10 000
ALTER EGAUX	#JoueLaMixité	10 000
ALTER EGAUX	Club égalité	5 000
NICEXPO	Participation à l'organisation du 31ème salon AGEHOTEL (du 04 au 06/02/2024)	5 000
ASSOCIATION MERCANTOUR ECOTOURISME	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION ELEVES ET ANCIENS ECOLE HOTELIERE	110 ans de l'école hôtelière de Nice	2 000
SOCIETE MEMBRES LEGION D'HONNEUR SECTION DES AM	Déplacement pour les Olympiades de la jeunesse à Paris le 25 mai	1 500
ASSOCIATION LA SEMEUSE	Organisation du 120ème anniversaire de l'association	7 000
COLOMARS BRIDGE CLUB	Fonctionnement	2 500
LES AMIS DU TROPHEE	Organisation de jeux olympiques	2 500

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA COLLINE DE PESSICART	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION DES ARTISTES DU CANNET	Fonctionnement	2 000



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association Anices, sise 34 avenue Saint Augustin « Rose de France » bât. J , 06200 Nice, représentée par son Président Sébastien FILIPPINI,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'association Anices, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 12 février 2024 , de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 10 000 € pour l'achat de matériel handisport.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'association Anices est une association niçoise d'initiatives culturelles et sportives.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 10 000 €. Il sera versé à l'association Anices 40 % dès notification de la présente convention et le solde sur présentation du montant de l'indemnisation de l'assurance qui viendra en déduction du montant total voté.

ARTICLE 3 : l'association Anices s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association Anices s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association Anices s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association Anices s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

l'association Anices s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association Anices s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'elles soient publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20240212-CP2024-02-12-30-DE
Date de transmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Anices

Charles Ange GINESY

Sébastien FILIPPINI

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement sur le cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association Comité des fêtes d'Utelle, sise mairie d'Utelle 06450 Utelle, représentée par sa présidente Christiane MALAUSSENA,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'association Comité des fêtes d'Utelle, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 12 février 2024, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 23900 € pour le remplacement du chapiteau et son fonctionnement.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'association Comité des fêtes d'Utelle sollicite une subvention en vue du remplacement de son chapiteau, ainsi que pour son fonctionnement de l'année 2024.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 23900 € Il sera versé à l'association Comité des fêtes d'Utelle dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association Comité des fêtes d'Utelle s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit

d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Comité des fêtes
d'Utelle

Charles Ange GINESY

Christiane MALAUSSENA

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement sur le cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association Alter Egaux, sise 124 chemin du Prignon, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par sa Présidente Anne Gaël BAUCHET,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'association Alter Egaux, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 12 février 2024, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 25 000 € pour l'organisation des manifestations «Boys'Day-Girls'Day», « #JoueLaMixité », « Club égalité ».

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'association Alter Egaux organise en 2024 des manifestations «Boys'Day-Girls'Day», « #JoueLaMixité », « Club égalité ».

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25 000 €. Il sera versé à l'association Alter Egaux 60 % dès notification de la présente convention, et le solde sur présentation d'un bilan des activités.

ARTICLE 3 : l'association Alter Egaux s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association Alter Egaux s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association Alter Egaux s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20240212-CP2024-02-12-30-DE
Valeur de transmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Alter Egaux

Charles Ange GINESY

Anne-Gaël BAUCHET

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement sur le cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.